



AUDITION D'ENFANT

Palais de Justice
Rue Waldeck Rousseau
49043 ANGERS
Tél : 02.41.68.90.77

amelie.delaunay@mediations49.fr



dépliant inspiré d'Accueil et Famille,
31300 Toulouse

PALAIS DE JUSTICE Pôle famille (sur la gauche de l'entrée principale)

Rue Waldeck Rousseau à Angers
Via le réseau de transport en commun :

arrêt Lorraine : lignes 2,3,4,6,7,10 et 12

arrêt Mail : lignes 1,6 et 12

arrêt de tramway : hotel de ville

Accès

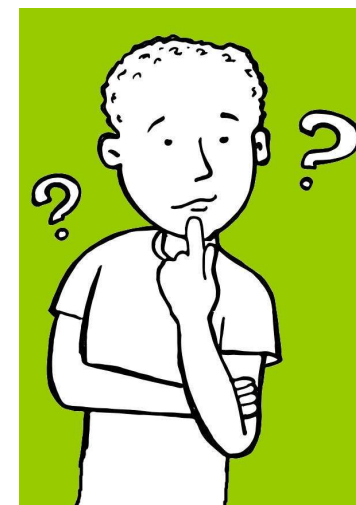


*Tu as demandé à être entendu(e)
par le Juge ?*

Ou ton Avocat(e) l'a demandé ?

*Ou c'est le Juge qui le
demande ?*

Mais ça se passe comment l'audition ?



Peut-être vas-tu reconnaître des questions que tu te poses.

Si ce n'est pas le cas n'hésites pas à poser toutes les questions que tu veux au début de ton audition.

Nous sommes plusieurs auditeurs(trices) et avons l'habitude de travailler avec des enfants, des adolescents, des jeunes.

Nous ne connaissons pas tes parents et ne savons rien de ton histoire familiale.

Je peux choisir qui peut être présent ?

Oui, tu peux mais tes parents ne peuvent pas être présents. Le juge ou l'auditeur peut refuser la présence d'une personne s'ils pensent que sa présence n'est pas dans ton intérêt.

Et je peux avoir un avocat ?

Tu peux, si tu le veux, demander à un avocat d'être présent avec toi pour l'audition.

Il te recevra avant pour te connaître, comprendre ce dont tu as besoin, t'expliquer ce que dit la Loi.

Il n'est pas l'Avocat de l'un de tes parents, il n'est pas payé par eux : il est indépendant. Il existe dans le Maine et Loire, des Avocats spécialisés pour recevoir les jeunes.

Qu'est ce que je peux dire ?

Tu peux dire tout ce que tu veux, tu peux aussi ne rien dire si tu n'as plus envie de parler.

A la fin de l'audition, tu pourras relire ton audition et demander à modifier ce que tu veux.

Comment ça se passe ?

L'auditeur va te demander de parler de toi et de ton quotidien, de ce que tu veux dire au Juge. Ton avocat peut t'aider à tout moment. Nous ne disons rien à tes parents et nous n'avons pas de contact avec eux.

Qui va lire mon audition ?

Après l'avoir relu ensemble, ton audition sera transmise au Juge.

Les avocats de tes parents y ont également accès.

Si tes parents n'ont pas d'Avocat, ils peuvent la consulter eux-mêmes au tribunal. Toi, tu n'es pas obligé de leur en parler.

Qui décide pour moi ?

Le Juge lira l'audition qui est un des éléments du dossier.

C'est le Juge qui décide et il prend une décision dans ton meilleur intérêt.

Quelle que soit sa décision, tu n'en es pas responsable.

Combien de temps ça dure ?

En général, cela dure entre 30 et 45 minutes.

Où ça se passe ?

Au tribunal judiciaire d'Angers.

Palais de Justice
Rue Waldeck Rousseau
49043 ANGERS

